

BVGer F-738/2022 vom 8. Februar 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-738_2022_d20220208

FR: TAF F-738/2022 du 8 février 2022

IT: TAF F-738/2022 del 8 febbraio 2022

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi | Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi; décision du SEM du 8 février 2022

Erwägungen

E. 4

février 2022, indiquant que l'intéressé souffre des troubles psychiques, que sous cet angle, l'état de santé du recourant n'a aucunement été analysé, bien que le rapport précité figure dans le dossier N (...), qu'ainsi un fait médical important n'a pas été pris en compte par l'autorité intimée, qu'autrement dit, celle-ci a omis d'examiner un moyen de preuve pertinent et de se déterminer à son sujet, qu'en outre, l'allégation selon laquelle le recourant présente des blessures à l'origine d'une morsure d'un chien de police n'a également pas été analysée, que, partant, l'autorité intimée est invitée à entreprendre les investigations médicales nécessaires pour établir l'état de santé de l'intéressé et déterminer la gravité des troubles physiques et psychiques, signalés lors de son audition ainsi que dans le rapport succinct du 4 février 2022, qu'il y a par conséquent lieu d'annuler la décision du 8 février 2022 pour l'établissement incomplet de l'état de fait pertinent au sens de l'art. 106 al. 1 let. b LAsi et de renvoyer la cause à l'autorité intimée afin qu'elle établisse, de manière complète, les faits en lien avec l'état de santé de l'intéressé, que, s'avérant manifestement fondé, le recours est admis dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi), qu'il est dès lors renoncé à un échange d'écritures, le présent arrêt n'étant motivé que sommairement (art. 111a al. 1 et 2 LAsi), que lorsque l'affaire est renvoyée à l'instance précédente pour nouvelle décision, dont l'issue reste ouverte, la partie recourante est considérée

F-738/2022 Page 8 comme ayant obtenu gain de cause, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 141 V 281 consid. 11.1; 137 V 210 consid. 7.1), que, partant, il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 63 al. 1 et 2 PA), que les demandes d'octroi de l'effet suspensif, de dispense d'avance de frais et d'assistance judiciaire partielle, déposées simultanément au recours, sont ainsi devenues sans objet, qu'obtenant gain de cause, l'intéressé aurait droit à des dépens. qu'il n'y a toutefois pas lieu de les allouer au recourant, celui-ci étant représenté par le représentant juridique qui lui a été attribué par le prestataire mandaté par le SEM, conformément à l'art. 102f al. 1 LAsi en lien avec l'art. 102h al. 3 LAsi (art. 64 al. 1 PA a contrario et art. 111a ter LAsi), (dispositif : page suivante)

F-738/2022 Page 9

le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.